



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
12/09/2018

**Nombre d'élus :**

- en exercice : 31
- présents : 23
- procurations : 3
- Suppléants : 5
- absents : 8
- ayant pris part au vote : 29

**Date de la convocation :** 29/08/2018

**Conseil syndical :** 12/09/2018

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
20/09/2018

Affichage syndical le : 20/09/2018

**Étaient présents :** Max VINCENT, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Pierre-Antoine COLLIN, Michel JAENGER, Denis VERKIN, Eric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Philippe RITTER, Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Bernard COQUET, Evelyne DEBARD, Jean-Michel CARON, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE.

<b>Absents représenté(s) :</b>	<b>Par :</b>
Claire BELLE	Michel BALAIS
Bénédicte KUNTZIGER	Geneviève OBERGER
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Pascal DAVID	Michel PATIN
Gérard KECK	Evelyne DEBARD

**Étai(en)t absent(s) :**

Antoine DUPERRAY, Claire BELLE, Bénédicte KUNTZIGER, Christian COLOMBO, Jean-Luc POIRIER, Isabelle CELEYRON, Pascal DAVID, Gérard KECK.

**Secrétaire de Séance élu :**

Anne-Laure MATHIAS.

Le **mercredi 12 septembre 2018**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 29/08/2018, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

### Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20/06/2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2018-09-01	Max VINCENT	Foncier	Document cadre du diagnostic prospectif sur le territoire Plaines Mont d'Or par l'agence d'urbanisme.
2018-09-02	Bernard BOURBONNAIS	Administratif	Abrogation de la délibération 201501289 « Bail avec la commune de Limonest pour la location des bâtiments du SMMO » du 28/01/2015, conformément à l'article L.243 du CRPA.
2018-09-03	Pierre GOUVERNEYRE	Foncier	Projet de bail rural pour un bâtiment agricole ex-Cochet situé sur Limonest au profit de Florentin DUMAS.
2018-09-04	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Convention de gestion parcelles Croix Rampau.
2018-09-05	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Validation de l'avant-projet définitif pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Morelle.
2018-09-06	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Acquisitions foncières sur la commune de Couzon au Mont d'Or parcelles A 387 et E 536.
2018-09-07	Bernard BOURBONNAIS	Foncier	Demande modificative de la délibération n° 20160608 9 Acquisition foncière sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or parcelle AH 105.

**Questions Diverses :**

1. Fête de l'agriculture.

**1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 20/06/2018 :**

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 20 juin 2018.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 20 juin 2018.

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Anne-Laure MATHIAS est désignée secrétaire de séance.

## Vote des Délibérations

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-09-01

VALIDATION DU CHEMIN DE FER DU DOCUMENT CADRE STRATEGIQUE ET LE CONCEPT D'AGRIPARC PLAINES MONTS D'OR  
RAPPORTEUR : MAX VINCENT – PRESIDENT

Créé en 1996, le syndicat mixte des Monts d'Or a comme prérogatives la préservation, la gestion et la mise en valeur d'un des principaux cœurs verts de l'agglomération lyonnaise, le Massif des Monts d'Or.

La politique et les actions mises en place depuis plus de 20 ans vise à assurer un équilibre de vocations : protection et gestion de l'environnement et du patrimoine du territoire, pérennité et développement des activités agricoles, fréquentation pour les loisirs de pleine nature.

Une charte d'objectif, élaborée à la création du syndicat mixte, permet d'assurer cet équilibre et, encore aujourd'hui, d'orienter les actions du syndicat : présence permanente sur le site, accueil du public et contrôle de la fréquentation, coordination des interventions foncière pour maîtriser l'évolution du territoire maintien de l'agriculture, préservation et gestion du patrimoine naturel et bâti.

Les recompositions territoriales récentes, les outils et les politiques agricoles déployés depuis une dizaine d'année (PENAP, Politique d'intervention foncière du SMPMO et révision du PLU-h) conduisent assez naturellement à reconsidérer le cadre d'intervention du syndicat à travers l'actualisation du plan de gestion et la redéfinition des secteurs d'interventions prioritaires. Cette actualisation permettra l'élaboration d'un programme d'action, lequel devra s'inscrire **dans un contexte d'optimisation des moyens disponibles**.

La révision de la charte d'objectifs porte également **la question de la vision de l'avenir du territoire** par les élus, les habitants, les acteurs économiques et les experts thématiques. Cette dimension prospective apparaît déterminante dans la démarche d'actualisation proposée.

L'Agence d'urbanisme de Lyon a été sollicitée pour accompagner le SMPMO dans l'élaboration d'un nouveau document-cadre.

Ce travail sera formalisé dans deux documents :

- Le document cadre stratégique de l'AGRIPARC Plaines Monts d'Or
- Le plan d'actions

Le chemin de fer du document cadre stratégique et le concept d'AGRIPARC est le fruit de plusieurs ateliers prospectifs et collaboratifs, de travail d'analyses et de projections. Ce document de référence pour la gestion de ce territoire pour les années à venir sera composé :

- D'une introduction
- D'une présentation du SMPMO et des principales réalisations à ce jour
- D'une présentation du concept d'AGRIPARC Plaines Monts d'Or
- D'une carte-guide synthétisant la stratégie et les 4 axes (Une terre d'équilibre et d'innovation/ Vers un territoire de production agricole et alimentaire de haute qualité/Une ambition forte pour la biodiversité et les écosystèmes/Vers un territoire maillé pour les activités de nature et de découverte)
- Des exemples de fiches-actions

Le plan d'action fera l'objet d'une concertation avec les communes et sera déployer en 2019.

Questions :

*Marc GRIVEL, interroge sur la représentation du mot « villes » dans le document cadre et sur le lien que cela peut avoir sur le territoire Plaines Monts d'Or, constitué de communes et villages.*

*Claire BOISSET de l'agence d'urbanisme, explique que le territoire Plaines Monts d'Or est situé à proximité d'une grande ville : Lyon et est sur le territoire de la Métropole, et qu'il s'agissait là d'une représentation globale de l'étendue du territoire.*

*Il est demandé à l'agence de modifier ce terme dans le document par « ville centre, villages et campagne », qui correspond mieux à l'identité du territoire de l'AGRIPARC Plaines Monts d'Or.*

*Bernard COQUET, demande si le document cadre de l'AGRIPARC Plaines Monts d'Or, va remplacer la Charte fondatrice du SMPMO.*

*Max VINCENT, Président du SMPMO, explique que nous allons travailler ensemble pour définir comment articuler la Charte et le Document cadre qui comportent de nombreux axes communs.*

*Philippe RITTER, revient sur l'axe 1 garantir la multifonctionnalité des espaces, il fait remarquer que l'on comprend que chaque espace (urbain, naturel, agricole) doit être multifonctionnel, il propose de modifier la phrase : garantir la multifonctionnalité du territoire.*

*Marc GRIVEL, demande ce que résume « une identité agricole » en quoi ce message apporte une dynamique et comment ça nous propulse à l'horizon 2030.*

*Claire BOISSET, explique qu'il s'agit là des différentes valeurs agricoles dans leur ensemble (environnement, commercialisation...)*

*Marc GRIVEL, demande alors de préciser dans le document cadre stratégique ce que l'on inclut derrière le mot « identité » ?*

*Philippe RITTER, propose d'y voire l'évolution du SMPMO au travers de vocations, de visions et de philosophie agricoles communes sur l'ensemble de son territoire.*

*Philippe Ritter demande l'actualisation de la carte en faisant apparaître l'A89.*

*Bernard BOURBONNAIS, met en avant le travail de groupe réalisé entre le SMPMO, l'ensemble des communes qui le compose, les différents partenaires du SMPMO, les agriculteurs et remercie la participation de la Métropole.*

*Max VINCENT, Président, remercie également les services de la Métropole, pour avoir rejoint le groupe de travail pour la construction du document cadre stratégique et son engagement aux côtés du SMPMO, qui a été pionnier dans la mise en place de la politique des Monts d'Or.*

*Cédric JANVIER, Directeur, souligne le travail en « complémentarité » entre les services de la Métropole et le SMPMO.*

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le chemin de fer du document cadre stratégique et le concept d'AGRIPARC et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

---

**Délibération conseil syndical n° 2018-09-02**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION 20150128 9 « BAIL AVEC LA COMMUNE DE LIMONEST POUR LA LOCATION DES BATIMENTS DU SMPMO » DU 28/01/2015 CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.243 DU CRPA**

**RAPPORTEUR : PIERRE GOUVERNEYRE – VICE-PRESIDENT A L'AGRICULTURE**

En 2015, la commune de Limonest avait manifesté son besoin de transférer son CTM et avait sollicité le SMPMO pour une mise à disposition d'un bâtiment agricole dans le secteur du MATHIAS SUD, à Limonest.

Le Conseil Syndical du SMPMO, après avoir sollicité les avis favorables de la SAFER et du service des domaines, avait délibéré favorablement lors de sa séance du 28/01/2015 et autorisé le Président à signer une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment de 510 m2 situé sur la parcelle E 695, pour un loyer annuel de 3200.00€.

La commune de Limonest n'ayant jamais conventionné avec le SMPMO, pour l'occupation de bâtiment agricole.

La commune de Limonest n'ayant jamais occupé ledit bâtiment.

Le SMPMO, n'ayant jamais perçu de loyer de la commune de Limonest, pour ledit bâtiment.

La commune n'ayant plus d'intérêt à occuper ce dernier, il est proposé au Conseil Syndical, d'abroger la délibération 20150128 9 du 28/01/2015, devenue sans objet, conformément à l'article L.243 du CRPA.

Le SMPMO a toujours affiché la vocation agricole de ce bâtiment et la priorité donnée aux agriculteurs. Cette délibération ainsi abrogée rendra libre de droit l'occupation de ce bâtiment et le SMPMO, pourra mettre ce bâtiment à disposition d'un jeune agriculteur qui a fait connaître son besoin et son intérêt pour celui-ci, Florentin Dumas, dernièrement installé sur Limonest.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération 20180128 9 du 28/01/2015 au profit de la commune de Limonest et autorise le Président à signer les actes nécessaires à cette abrogation.

---

**Délibération conseil syndical n° 2018-09-03**

**PROJET BAIL RURAL POUR UN BATIMENT AGRICOLE EX-COCHET SITUE SUR LIMONEST AU PROFIT DE FLORENTIN DUMAS**

**RAPPORTEUR : PIERRE GOUVERNEYRE – VICE-PRESIDENT A L'AGRICULTURE**

Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or est propriétaire de deux bâtiments agricoles sur Limonest, ex bâtiments Cochet acquis en 2006 après deux ans de portage par la SAFER.

En 2016, Florentin Dumas, jeune agriculteur en cours d'installation sur la commune, en élevage bovin lait avec transformation fromagère, a sollicité le SMPMO afin que l'un des bâtiments lui soit mis à bail. En effet ce bâtiment qui était précédemment utilisé par un éleveur laitier est totalement adapté aux besoins de Florentin DUMAS.

En date du 24 janvier 2017, les élus du conseil syndical du SMPMO ont délibéré favorablement pour mettre à bail une partie de la propriété du SMPMO (voir annexes délibération et bail) au profit de Florentin Dumas.

En 2018 Florentin DUMAS a sollicité le SMPMO afin qu'une partie du deuxième bâtiment situé sur la parcelle E 697 lui soit mis à bail (bâtiment de stockage d'environ 400m<sup>2</sup>).

Le SMPMO propose de mettre à bail une partie de ce bâtiment (voir plan annexe). L'estimation du loyer a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral sur la base de l'état du bâtiment au 1 er aout 2018. Le montant annuel s'élève à 657.75 euros.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le bail rural proposé en application de l'arrêté préfectoral sur les baux ruraux de 1998 et autorise le Président du SMPMO à signer tous documents relatifs à cette action.

*Madame Oberger mentionne que c'est une bonne chose que les bâtiments agricoles soient mis à disposition des agriculteurs.*

---

**Délibération conseil syndical n° 2018-09-04**

**CONVENTION DE GESTION DES PARCELLES DE LA CROIX RAMPAU**

**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

Le SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTES D'OR, créé par arrêté préfectoral n° 3859/96 en date du 15 novembre 1996, a pour objet la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles des Monts d'Or.

Le SMPMO a pour objet, dans le respect des droits des personnes publiques et privées concernées par le site, de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration, la mise en valeur du territoire Plaines Monts d'Or et de ses liaisons avec la Saône, ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Une charte d'objectif pour les espaces naturels et agricoles définit la nature des interventions que le SMPMO considère comme compatible avec le caractère naturel et agricole du massif. Elle constitue la référence de l'action du SMPMO et de ses partenaires publics ou privés.

Dans le cadre de ses missions, le SMPMO a depuis de nombreuses années, conventionné avec des communes pour gérer des sites d'accueil du public (Giverdy/Gorges d'enfer/Mont Thou/four à chaux/la queue de l'île...).

En date du 6 JUILLET 2017 le SMPMO et la commune de Poleymieux au Mont d'Or ont conventionné pour la gestion du site de la croix Rampau.

En effet ce site propriété de la commune de Poleymieux au Mont d'Or, parcelle A 95 représente un enjeu intercommunal comme aire d'accueil pour la découverte du territoire Plaines Monts d'Or.

Depuis, le SMPMO gère cet espace, lieu emblématique du territoire, apprécié par de nombreux promeneurs et parapentistes (fauche, pose et entretien des tables pique-nique, propreté, sécurité, vue paysagère)

Afin de permettre une bonne gestion des flux de public, de maintenir l'ouverture paysagère depuis le site de la croix Rampau, il est proposé de conventionner avec les PROPRIETAIRES des parcelles contiguës à la parcelle A 95 situées sur Poleymieux au Mont d'Or.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité le conventionnement de gestion des parcelles contiguës à la parcelle A95 et autorise le Président du SMPMO à signer l'ensemble des documents nécessaires.

*Monsieur Peytel précise qu'il existe un arrêté municipal portant sur la volonté de maintenir la vue depuis la table de lecture située sur la parcelle communale de la croix rampau.*

*Monsieur COQUET demande si le SMPMO va entretenir la plateforme de décollage des parapentistes située sur la parcelle A 96?*

*Monsieur JANVIER Cédric, Directeur, indique que suite aux échanges avec le propriétaire de la parcelle concernée, par la piste d'envol. Ce dernier serait prêt à envisager la vente de cette partie.*

*Monsieur JANVIER Cédric, Directeur, informe le conseil qu'une prise de contact a eu lieu, avec l'association de parapentistes ainsi que la commune de Poleymieux en vue de programmer une réunion pour organiser la pratique du parapente sur le site et la gestion du site.*

---

**Délibération conseil syndical n° 2018-09-05**

**VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DE LA MORELLE**  
**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine, le SMPMO a délibéré lors du conseil syndical du 2 mars 2016 pour l'acquisition d'une ancienne ferme située sur le plateau de la Morelle à Curis-au-Mont d'Or.

Ce projet d'acquisition répond à la volonté de favoriser les installations, de conforter les exploitations existantes et de répondre aux besoins de logements pour les exploitants nouvellement installés. Cette acquisition correspond également à la volonté de poursuivre et concrétiser les politiques menées en matière de vocation des terrains, de développement des productions locales et de circuits courts.

En date du 21 mars 2018, lors du conseil syndical, les élus du conseil syndical du SMPMO ont validé l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le cabinet ARTECH.

Le cabinet ARTECH, nous propose l'avant-projet définitif (APD).

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité l'APD et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

---

**Délibération conseil syndical n° 2018-09-06**

**ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE COUZON AU MONT D'OR PARCELLES A387 ET E536**  
**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

Madame HIVERT a proposé au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or la vente de deux parcelles cadastrées A 387 et E 536 pour une surface totale de 87 a 90 ca, situées aux lieudits « Les tailles » et « Pelossey » à Couzon au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles et du projet de réintroduction d'une activité agricole sur le secteur de Couzon au Mont d'Or / Saint Romain au Mont d'Or / Saint Cyr au Mont d'Or, il a été proposé au propriétaire, par la SAFER, les évaluations suivantes :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
A387	387	42 a 68 ca	Bois-Taillis	0.30	1280.4
E536	536	45 a 22 ca	Pré	0.51	2036.22
					3586.62
					Arrondie 3595

Le montant de la vente s'élève à 3 595 € hors frais de notaire.

Les frais SAFER s'élèveront au regard des tarifs définis dans la convention SAFER-SMPMO à 650 euros HT

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition desdites parcelles, et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à ces acquisitions.

*Monsieur Coquet demande si la parcelle E 536 n'est pas parcourue par un chemin de randonnée.*

*Monsieur Janvier directeur du SMPMO précise qu'un chemin rural passe en limite de propriété mais qu'il aboutit sur des parcelles privées. Il a été proposé un nouvel itinéraire plus adapté lors de la mise en place du PDMIPR.*

#### **Délibération conseil syndical n° 2018-09-07**

**DEMANDE MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 20160608 9 ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR PARCELLE AH 105**

**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER**

En 2016, Madame SONZOGNI a proposé, par le biais de la SAFER, au Syndicat Mixte des Monts d'Or la vente de sa parcelle cadastrée AH 105 pour une surface totale de 3 ha 92 a 90 ca située au lieudit Lappent à Saint Germain au Mont d'Or.

Cette parcelle en nature de pré, verger et bois comprend une grange en pierre dorée d'une superficie d'environ 21 m2.

Au regard des enjeux agricoles et stratégique sur ces secteurs, qui permettent progressivement de constituer un portefeuille foncier pour maintenir l'activité agricole sur les Monts d'Or, faciliter les échanges et éviter le détournement pour des activités de loisirs de la vocation agricole et naturel de ces terrains il a été proposé en 2016, à Madame SONZOGNI en lien avec la SAFER les évaluations suivantes :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
69207AH105	105	10 a 25 ca	verger	3	3075
69207AH105	105	1 ha 11 a 25 ca	prairie	0.40	4450

69207AH105	105	16 a 65 ca	verger	3	4995
69207AH105	105	1ha 64a 07 ca	prairie	0.40	6562.80
69207AH105	105	90 a 35 ca	bois taillis	0.25	2258.75
69207AH105	105	33 ca	Sol (bâtiment)		8658.45

Lors du conseil syndical du 8 juin 2016, les élus du conseil syndical ont délibéré favorablement pour l'acquisition de ladite parcelle, autorisant le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition (délibération n° 20160608 9) pour un montant de 30 000 euros, hors frais de notaire et auquel s'ajoutent les frais SAFER pour un montant de 1800 euros

Cependant, un autre candidat s'est positionné pour l'acquisition de cette parcelle et lors du comité technique SAFER, Le comité technique n'ayant pas sélectionné de candidat, il a été acté que la SAFER fasse le portage du bien.

La SAFER souhaite aujourd'hui rétrocéder la parcelle et fait un appel à candidature.

Dans le cadre de sa politique foncière et agricole volontariste, le SMPMO souhaite renouveler sa candidature pour l'acquisition de la parcelle, pour la mettre à bail à un exploitant agricole pour faciliter son installation en production et transformation de petits fruits prévue à l'automne 2018.

La situation géographique des parcelles, proche de son siège social et de son futur atelier de transformation (moins de 2 km), la diversité des milieux (zones ouvertes, lisières, haies) et la présence d'un petit local de stockage en font un bien particulièrement adapté à sa future production.

Le montant de la vente actuelle s'élève à 38 430 euros hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré le comité syndical approuve à l'exception de Madame OBERGER qui s'abstient, la modification de la délibération n° 20160608 9 en actualisant les coûts d'acquisition et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

*Monsieur Bourbonnais rappelle l'historique de ce dossier.*

*Monsieur le Président du SMPMO rappelle que la politique globale volontariste du syndicat est basée sur l'intérêt général et non particulier, c'est pour cela que le SMPMO se positionne à nouveau candidat. Le SMPMO a le souhait de mettre à bail ces parcelles à Séverine Rohmer qui s'installe comme agricultrice en production/transformation de petits fruits.*

*Monsieur Gouverneyre précise qu'il est prévu que Séverine Rohmer installe son atelier de transformation à la Morelle dans le cadre de la réhabilitation des parties agricoles.*

*Madame Oberger questionne l'assemblée sur deux points :*

- l'état d'enfrichement de la parcelle à ce jour et le prix des parcelles « vergers » qu'elle juge trop élevé*
- l'installation d'une exploitation de production de petit fruit sans accès à l'eau sur cette parcelle*

*Monsieur Janvier Directeur du SMPMO explique qu'une partie des parcelles étaient jusque-là gérées par le GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) dans le cadre des conventions avec le SMPMO. Concernant l'accès à l'eau, ce point est à l'étude.*

---

#### Questions Diverses :

1. La fête de l'agriculture.

*Cédric Janvier Directeur du SMPMO présente le trophée Jean Lardet réalisé par Mickaël Déhu sculpteur pour le concours du stand coup de cœur, et les documents de communication déployés. Il précise que le service technique du SMPMO va très prochainement prendre contact avec les services des mairies qui ont accepté de*

*mettre à disposition du matériel et du personnel pour l'organisation de la fête de l'agriculture afin de caler les actions.*

**Questions Diverses complémentaires :**

2. PDMIPR.

*Cédric Janvier Directeur précise que dans le cadre de la convention de gestion des itinéraires délibérée lors d'un précédent conseil syndical, le SMPMO propose de venir rencontrer chaque référent « sentier » afin de réaliser la carte de répartition des secteurs d'intervention pour les débroussaillages. Ceci permettra de clarifier les zones d'interventions et la répartition des tâches.*

3. Rhône Insertion Environnement.

*Cédric Janvier Directeur informe qu'il a eu connaissance de la mise sous tutelle de l'état de l'association RIE, Nathanaël Cottebrune de la Métropole complète en indiquant qu'il a pris connaissance que l'association RIE était placée en redressement pour une période de six mois et précise qu'un rendez-vous est calé prochainement entre les services de la Métropole et l'association RIE.*

*Monsieur Grivel demande à être informé sur les conditions de ce redressement.*

*Monsieur le Président propose qu'une réflexion commune soit menée pour envisager plusieurs scénarios dès l'année prochaine, dans le cas où il faudrait se passer de ce dispositif. Il est envisagé de faire un appel à projet.*

4. Rucher.

*Cédric Janvier Directeur informe que régulièrement des particuliers sollicitent le SMPMO pour installer leur rucher sur les parcelles du SMPMO, et propose la mise en place d'une convention de principe.*

*Monsieur le Président propose de la mettre à l'ordre du jour du prochain conseil syndical et d'envisager une rétribution, (5 euros par ruche par an, du miel ...)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président du Syndicat des Monts d'Or  
Max VINCENT



